



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 998

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX LIMITES DE VITESSE**

**Avis de motion donné le 7 octobre 2015
Adopté le 21 octobre 2015
En vigueur le 19 janvier 2016**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'ajouter une zone de 30 kilomètres à l'heure sur le boulevard Pie-XI Nord à certaines heures du lundi au vendredi.

De plus, il modifie les périodes d'application des limites de vitesse quant aux heures d'opération et aux dates des exceptions pour la période du 1er août 2015 au 31 juillet 2016.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 998

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT AUX LIMITES DE VITESSE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe I du *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842 est modifié par :

1° le remplacement de l'onglet 1 par l'onglet 1 de l'annexe I du présent règlement;

2° le remplacement du feuillet 6 par le feuillet 6 de l'annexe II du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

ONGLET 1 DE L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 842

ANNEXE I - Onglet 1

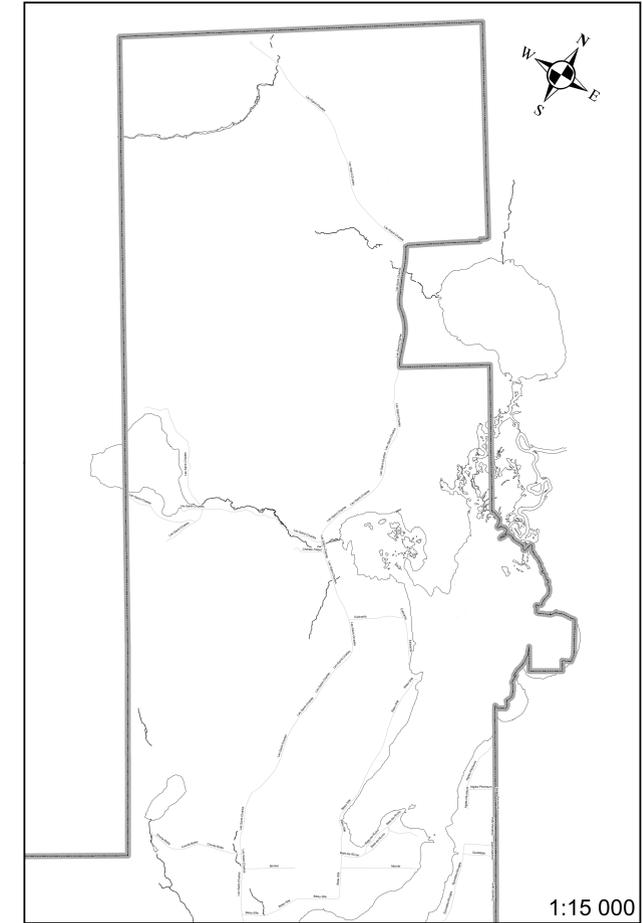
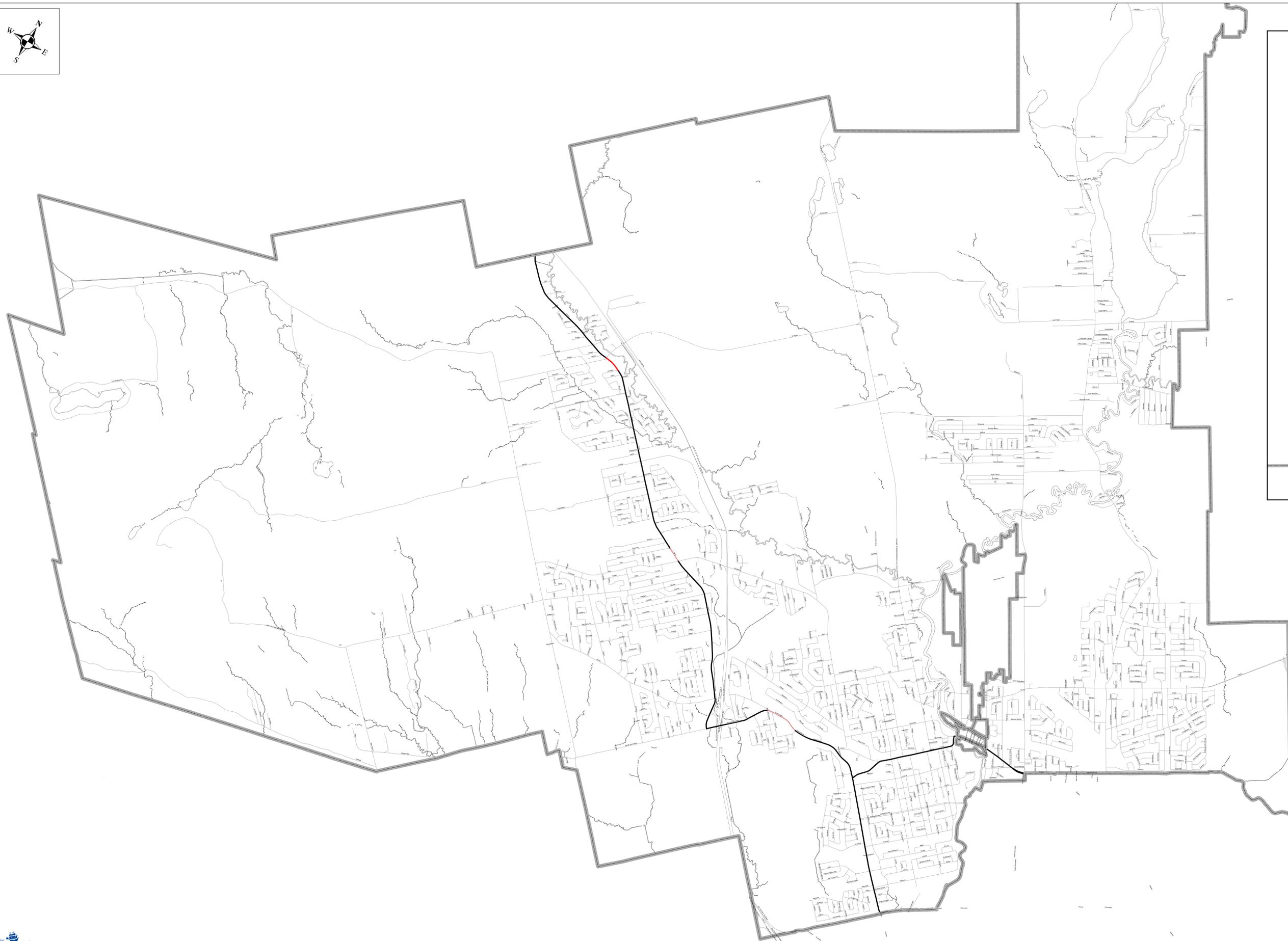
**LIMITES DE VITESSE - PÉRIODES DÉTERMINÉES
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES									
NOM DE LA RUE	DE:	À:	VITESSE	HEURES D'OPÉRATION				EXCEPTIONS	
				De:	À:	Du:	Au:		
Bastien, boulevard	rue De Grandmaison	rue du Fenil	30 km/h	7 h 45 10 h 35 12 h 30 15 h 10	8 h 25 11 h 40 13 h 10 15 h 45	Lundi	Vendredi	A l'exception des dates suivantes: 1er au 28 août, 7, 21 septembre, 12, 16 octobre, 19, 20 novembre, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31 décembre, 1er, 4, 5 janvier, 1er, 26, 29 février, 1er, 2, 3, 4, 18, 25, 28 mars, 29 avril, 20, 23 mai, 24, 27, 28, 29, 30 juin, juillet où la vitesse est prescrite par le Code de sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2)	
Wilfrid-Hamel, boulevard	Limite est du lot # 1 941 567 (700, boulevard Wilfrid-Hamel)	avenue du Chanoine-Côté	50 km/h	8 h 11 h 15 12 h 15 15 h 30	8 h 30 11 h 45 12 h 45 16 h	Lundi	Vendredi	A l'exception des dates suivantes: 1er au 28 août, 7, 21 septembre, 12, 16 octobre, 19, 20 novembre, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31 décembre, 1er, 4, 5 janvier, 1er, 26, 29 février, 1er, 2, 3, 4, 18, 25, 28 mars, 29 avril, 20, 23 mai, 24, 27, 28, 29, 30 juin, juillet où la vitesse est prescrite par le Code de sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2)	
ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE									
Sainte-Foy, chemin	30 m à l'ouest de la rue Conrad-Laforte	Limite ouest du lot # 1 660 771 (3645, chemin Sainte-Foy)	30 km/h	7 h	17 h	Lundi	Vendredi	juillet, août	
ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINTE-CHARLES									
Saint-Claude, boulevard	rue Raymond-Daveluy	Limite est du lot # 1 042 760 (12090, boulevard Saint-Claude)	30 km/h	7 h 30 11 h 12 h 15 14 h 50	8 h 15 11 h 45 13 h 15 h 35	Lundi	Vendredi	A l'exception des dates suivantes: 1er au 28 août, 7, 21 septembre, 12, 16 octobre, 19, 20 novembre, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31 décembre, 1er, 4, 5 janvier, 1er, 26, 29 février, 1er, 2, 3, 4, 18, 25, 28 mars, 29 avril, 20, 23 mai, 24, 27, 28, 29, 30 juin, juillet où la vitesse est prescrite par le Code de sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2)	
Pie-XI Nord, boulevard	Limite sud du lot # 2 148 722 (1070, boulevard Pie-XI Nord)	20 m au sud de la rue Emerson	30 km/h	7 h 30 11 h 12 h 15 14 h 50	8 h 15 11 h 45 13 h 15 h 35	Lundi	Vendredi	A l'exception des dates suivantes: 1er au 28 août, 7, 21 septembre, 12, 16 octobre, 19, 20 novembre, 21, 22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31 décembre, 1er, 4, 5 janvier, 1er, 26, 29 février, 1er, 2, 3, 4, 18, 25, 28 mars, 29 avril, 20, 23 mai, 24, 27, 28, 29, 30 juin, juillet où la vitesse est prescrite par le Code de sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2)	

ANNEXE II

(article 1)

FEUILLET 6 DE L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT R.A.V.Q. 842



1:15 000

ANNEXE I

FEUILLET 6

ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES
LIMITES DE VITESSE - RÉSEAU ARTÉRIEL D'AGGLOMÉRATION

Limites de vitesse prescrites

- Vitesse 30 km/h
- Vitesse 30-50km/h à périodes déterminées
RÉFÉRENCE ANNEXE I - ONGLET 1
- Vitesse 40 km/h
- Vitesse 60 km/h
- Vitesse 70 km/h
- Vitesse 80 km/h

Rues du réseau non réglementées

- Vitesse 50 km/h fixée par le C.S.R.
- Autres réseaux routiers

 Limite d'arrondissement

DATE: 13 JUILLET 2015

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'ajouter une zone de 30 kilomètres à l'heure sur le boulevard Pie-XI Nord à certaines heures du lundi au vendredi.

De plus, il modifie les périodes d'application des limites de vitesse quant aux heures d'opération et aux dates des exceptions pour la période du 1er août 2015 au 31 juillet 2016.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.